

dix jours à trois mois. Comme on le voit la vaccination tend à devenir de plus en plus précoce à la naissance, et nul n'est mieux placé pour vacciner l'enfant, que le médecin qui a accouchée la mère. Si la vaccination anti-variolique à la naissance se généralisait, le contingent de ceux qui ne sont pas immunisés contre la variole dans notre province diminuerait dans des proportions considérables. Une fois avertis, les parents y songeraient, et la vaccination y trouverait son profit.

En France, la vaccination anti-variolique est obligatoire au cours de la première année de la vie, ainsi que la revaccination au cours de la onzième et de la vingt-et-unième année. En d'autres termes, vaccination à la naissance, revaccination à la période scolaire, et revaccination à la période du service militaire. Bien entendu, cette seconde revaccination n'atteint en pratique que les hommes, qui, eux, ont à passer par la caserne. Chez nous, dans l'état actuel de notre organisation sociale, la vaccination à la naissance et la revaccination à la période scolaire, peuvent très bien être réalisées: A la naissance par l'intervention immédiate du médecin à l'âge scolaire par l'esprit d'initiative des directeurs et directrices de nos collèges et de nos couvents, et des membres des commissions scolaires. Les uns et les autres feraient œuvre d'éducation non seulement utile, mais même nécessaire. Car, s'il est probable, comme le dit avec assez d'esprit, le Dr Henri Bouquet, qu'un prochain jour, l'absorption des médicaments par la bouche sera rélegué avec les vieilles lunes, il est à peu près certain que la vaccination anti-variolique n'est pas près de l'être.

Au moment où nous écrivons ces lignes, il y a quelques foyers de variole disséminés ici et là, dans toute la province; et, il en est ainsi depuis juillet dernier, si nous sommes bien informés. Un foyer supprimé à un endroit, un autre se rallume ailleurs. Les sources de la contagion variolique autour de la province de Québec, n'ont pas fait défaut depuis un an. Mentionnons que la va-